



DELIBERATION

N° SP_2026_10_003

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

1ERE COMMISSION

SERVICE : Pôle patrimoine départemental et mobilités/Direction des bâtiments

OBJET : Plan d'adaptation aux fortes chaleurs

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGUE, M. LARCHER, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme TLEMSANI ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. AUZEMERY ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Face à l'augmentation préoccupante et précoce des épisodes caniculaires et pour répondre aux défis posés par le réchauffement climatique, il est proposé de mettre en place un plan d'adaptation aux fortes chaleurs sur l'ensemble du patrimoine bâti de la collectivité.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	1 960 000 €	100 000 €		
Recettes				

RAPPORT

1 – Contexte

Depuis plusieurs années, la France fait face de manière répétée à des canicules intenses et prolongées. La communauté scientifique indique que, dans un futur proche, le nombre et la fréquence des vagues de chaleur augmenteront dans une période estivale élargie de mai à septembre. Leur durée et leur intensité vont également s'accroître.

Comme ces vagues de chaleur l'ont montré, l'inconfort dans les bâtiments est désormais un enjeu majeur car il peut engendrer des difficultés multiples (problèmes de santé, conditions de travail difficiles, difficultés d'accueil et de fonctionnement...).

Le Département de la Haute-Vienne a déjà engagé depuis de nombreuses années une dynamique d'adaptation de son patrimoine bâti au changement climatique notamment à travers la maîtrise et la réduction de l'énergie et de l'empreinte carbone de son patrimoine immobilier et par le recours aux énergies renouvelables.

Au cours de l'été 2026, le Département a été particulièrement exposé aux fortes chaleurs. Poursuivre l'adaptation des bâtiments de la collectivité à cette situation est indispensable afin d'offrir à l'ensemble des usagers et des agents de bonnes conditions d'accueil, de travail et d'apprentissage dans des conditions propices.

Il est donc proposé d'agir pour améliorer le confort d'été (capacité à maintenir, à l'intérieur d'un bâtiment, une température significativement inférieure à la température extérieure et à réduire l'inconfort généré par une chaleur excessive) et la sécurité sanitaire du patrimoine bâti départemental.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) du Département, dont l'élaboration vient d'être initiée. Le SDIE constituera le cadre de référence permettant de disposer d'une vision globale et prospective du patrimoine départemental, de définir les orientations d'évolution de celui-ci et de programmer les investissements à réaliser à moyen et long terme.

Dans ce cadre, l'adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs et l'amélioration du confort d'été constitueront une dimension à part entière du SDIE. Cette dimension sera prise en compte dans l'analyse et la caractérisation du patrimoine, notamment au regard de l'exposition des bâtiments, de leurs caractéristiques constructives, de leurs usages, de leur niveau de performance énergétique et des conditions de confort actuellement constatées.

Les actions proposées dans la présente délibération ont donc vocation à constituer un premier socle d'intervention à court terme, répondant aux situations les plus urgentes, tandis que le SDIE permettra d'inscrire ces actions dans une stratégie patrimoniale globale, cohérente et pluriannuelle. Les investissements réalisés dès à présent devront, autant que possible, être compatibles avec les trajectoires et les orientations qui seront définies dans le cadre du SDIE.

2 – La stratégie d'amélioration du confort d'été dans les bâtiments départementaux

Pour rappel, la chaleur peut provenir du rayonnement solaire au travers des vitrages, des entrées d'air, de la transmission de chaleur via les toits ou murs, de l'utilisation d'appareils électriques ainsi que de la densité humaine au sein d'un même espace. Le confort d'été passe donc par la maîtrise de paramètres sur lesquels il est possible d'agir et sans avoir systématiquement recours à la climatisation.

Au préalable, un diagnostic visera à l'identification des principales causes de surchauffe propres à chaque bâti, ainsi qu'aux solutions pour les résorber.

Une stratégie efficace d'amélioration du confort d'été nécessite la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, permettant non seulement d'empêcher le rayonnement solaire et la chaleur d'entrer, de la maîtriser et d'évacuer cette dernière, de rafraîchir les abords du bâtiment, mais également d'améliorer le ressenti des usagers. Ces solutions passives sont à compléter, dans le cas où la situation l'exige (en période de canicule) de solutions actives telles que l'installation de climatisations collectives (en évitant le recours à des climatisations mobiles) ou encore de Pompes à chaleur (PAC) réversibles. Au-delà des solutions techniques, le rôle des usagers est central. A cet effet, suivant les solutions techniques envisagées, une concertation préalable avec les usagers est primordiale. Améliorer le confort d'été repose également sur l'évolution des pratiques et des comportements.

2.1 Adapter les bâtiments et leur environnement aux fortes chaleurs

L'adaptation des bâtiments départementaux aux fortes chaleurs sera déclinée en 6 axes de solutions :

a) Végétaliser le bâtiment et son environnement

Lors des opérations de rénovation et d'isolation des toitures et des façades, la possibilité de les végétaliser sera examinée. En effet, l'évapotranspiration d'une couche végétale permet de limiter la transmission de l'énergie solaire vers l'intérieur (déphasage). Le système d'isolation, d'étanchéité et de végétalisation devra être conçu en fonction de la capacité portante de la structure. Il convient également de souligner que la végétation sur les toits ou les façades nécessite un entretien régulier ainsi qu'un système d'irrigation, particulièrement pour les façades.

Des espaces extérieurs plus naturels avec davantage de végétation, des sols désimperméabilisés ou encore une meilleure gestion de l'eau de pluie seront aménagés. Ils permettront de réduire la température des abords des bâtiments et de créer des « îlots de fraîcheur », à l'ombre lors de périodes de forte chaleur. Ils pourront être complétés par la création d'un point d'eau potable.

b) Réduire les apports de chaleur par les parois opaques

Il est proposé de poursuivre les travaux d'isolation des façades et des toitures du patrimoine bâti. En effet ces travaux, sous réserve de la mise en œuvre d'isolant à fort déphasage couplé à des revêtements de finition de couleur clairs, contribuent à améliorer le confort d'été. Il sera impératif de coupler ces travaux à la mise en œuvre d'une ventilation nocturne. En effet, un bâtiment isolé thermiquement aura plus de difficulté à se décharger de la chaleur.

c) Se protéger d'un excès de rayonnement solaire

La pose de protections solaires fixes ou mobiles sur les menuiseries les plus exposées (stores extérieurs, brise-soleil orientables, volets, etc.) permettra de limiter le rayonnement solaire qui pénètre par les fenêtres, réduisant ainsi la montée en température des espaces intérieurs et les risques de surchauffe. Leur pilotage pourra être automatisé. Il est à noter que les protections extérieures, quelles qu'elles soient, sont beaucoup plus efficaces que les dispositifs intérieurs.

Des films solaires limitant l'apport énergétique solaire tout en préservant la transmission de la lumière naturelle pourront être appliqués sur les menuiseries sur lesquelles des protections solaires ne peuvent pas être installées. Il est toutefois précisé que ces films sont peu durables et doivent être remplacés régulièrement en fonction de leur état de dégradation.

L'implantation de systèmes d'ombrage au droit des espaces extérieurs (voiles, pergola...) réduira l'impact du soleil par projection d'ombre, évitant ainsi la surchauffe en laissant circuler l'air. Ces systèmes devront laisser entrer le soleil en hiver selon leur inclinaison ou pourront être démontables.

Sur les façades des bâtiments les plus exposées et lors d'opérations de rénovation globale, il pourra être envisagé de mettre en œuvre des vitrages à contrôle solaire qui permettront de réduire l'apport d'énergie solaire tout en offrant un haut niveau de lumière.

d) Ventiler et évacuer la chaleur

Il est proposé de développer des dispositifs permettant de favoriser la ventilation nocturne afin d'évacuer la chaleur accumulée lors de la journée. Une motorisation et une automatisation de l'ouverture de certaines fenêtres pourront également être mises en œuvre et ainsi permettre leur activation en fonction de la température de la pièce et de la température extérieure.

Les équipements de ventilation mécanique (simple flux, double flux centralisé ou décentralisé) en place permettant de renouveler l'air et donc d'évacuer une partie des calories seront si possible adaptés pour permettre une augmentation des débits nocturne et améliorer la qualité de l'air intérieur.

Lors de la rénovation globale ou de la construction de bâtiments, des installations techniques particulières type puit climatique ou système adiabatique pourront être étudiées.

e) Limiter l'inconfort en accélérant la vitesse de l'air

Il est proposé de généraliser, hors locaux climatisés, la mise en place de brasseurs d'air (fixés en plafond ou mobiles). Ils créent un mouvement d'air apportant une sensation de fraîcheur pour les occupants sans modifier la température ambiante réelle. La température ressentie sera abaissée de 2 à 3 °C.

f) Climatiser raisonnablement les espaces intérieurs

Il paraît peu concevable de climatiser l'ensemble des surfaces occupées du patrimoine départemental. Aussi et dans le cas où toutes les solutions précédemment citées ne suffiraient pas à améliorer sensiblement le confort d'été d'un bâtiment, il sera étudié la possibilité de le climatiser en tout ou partie, étant considéré que, dans les locaux dans lesquels sera installé un système de refroidissement, celui-ci ne doit être mis ou maintenu en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26°C. A ce titre, des espaces « refuges » climatisés pourront être aménagés dans les salles d'études et autres salles communes des collèges.

Afin de maximiser l'efficacité des équipements installés sur les bâtiments, ils pourront être raccordés à un système de Gestion technique du bâtiment (GTB) et de supervision qui permettront d'optimiser leur utilisation.

2.2 Adapter les usages des bâtiments aux fortes chaleurs

a) Formation et communication

Il sera indispensable de former les utilisateurs, notamment la communauté éducative dans les collèges (équipes pédagogiques et techniques, élèves), à adopter les bons gestes et à se servir correctement des équipements techniques. Il sera également important de communiquer régulièrement avec l'ensemble des parties prenantes en période de forte chaleur par exemple en anticipant ces épisodes caniculaires avec la surveillance météo (mise en place d'un dispositif d'alerte).

b) Ventilation naturelle nocturne

En cas d'alerte canicule, il sera nécessaire de mettre en place des procédures d'ouverture des fenêtres et autres ouvrants pendant la nuit ou de très bonne heure le matin permettant une ventilation naturelle quand la température extérieure est moins importante que la température intérieure.

Dans les collèges, un planning pourra être établi avec les personnels chargés de l'entretien et de la surveillance des bâtiments afin de permettre l'ouverture et la fermeture des locaux dans des conditions sécurisées. Une identification précise des fenêtres pouvant être ouvertes de manière sécurisée pendant la nuit ou tôt le matin devra être réalisée préalablement.

Dans les bâtiments administratifs, des procédures similaires pourront être définies lorsque les conditions de sécurité le permettront. Cette procédure est déjà mise en place par les personnels d'entretien à l'Hôtel du Département (HDD).

c) Mobilité spatiale

Il pourra être proposé de déplacer les utilisateurs se trouvant dans des salles ou des bureaux dont la température dépasse les 30 °C vers des espaces plus frais, moins exposés, plus ventilés ou climatisés.

Dans les collèges, un plan d'utilisation des locaux pourra être établi en amont de la période estivale afin d'identifier les salles pouvant être utilisées comme solutions de repli. Les espaces « refuges » climatisés constitueront, en complément, un lieu de repos et de récupération, notamment pour les personnes les plus vulnérables pendant les épisodes de fortes chaleurs.

Dans les bâtiments administratifs, une organisation temporaire des espaces de travail pourra être mise en œuvre lorsque certains bureaux deviendront difficilement

compatibles avec l'exercice normal de l'activité. C'est le cas par exemple à l'HDD où des espaces climatisés seront disponibles pour d'autres agents lorsqu'ils ne seront pas occupés.

d) Maîtriser les apports de chaleur interne

L'usage des appareils électriques (ordinateur, projecteur, lumière...) devra être particulièrement raisonné lors des périodes de canicules et leur extinction sera systématique lors de leur non utilisation.

Dans les collèges, l'utilisation des équipements de cuisine devra être limité au maximum en privilégiant les repas froids.

e) Modulation des horaires

Une adaptation des horaires pourra être mise en place lorsque les conditions météorologiques le justifieront, sous réserve des contraintes réglementaires et organisationnelles propres à chaque activité.

2-3 Mettre en place un suivi et une priorisation des actions

Afin de garantir l'efficacité de cette stratégie, le Département mettra progressivement en place un suivi des températures et du confort d'été dans les bâtiments les plus sensibles.

Des campagnes de mesure pourront être réalisées pendant la période estivale dans les collèges et les bâtiments départementaux identifiés comme prioritaires. Ces mesures permettront de disposer de données objectives sur les températures intérieures, d'identifier les locaux les plus problématiques et d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

Les interventions pourront ainsi être hiérarchisées selon plusieurs critères : niveau de surchauffe constaté, durée d'occupation, nombre d'usagers concernés, vulnérabilité des publics, exposition du bâtiment, faisabilité technique et coût des travaux.

Cette démarche permettra de construire progressivement une programmation pluriannuelle d'amélioration du confort d'été et sera intégrée au futur SDIE.

Les retours d'expérience des épisodes de fortes chaleurs seront également pris en compte afin d'améliorer chaque année les dispositifs techniques, les aménagements et les procédures mises en œuvre dans les collèges et les bâtiments départementaux.

3 – Financement

Pour envisager rapidement les actions à mettre en œuvre, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 1 700 000 € sur le budget des collèges et de 260 000 € sur le programme de maintenance du patrimoine bâti (hors collège).

Concernant les collèges, des crédits de paiement à hauteur de 100 000 € sont proposés dès l'exercice 2026 afin de pouvoir commander divers équipements, tels que des ventilateurs de plafonds et des ventilateurs mobiles, avant la fin de cette année.

Les installations de climatisation et de stores seront définies en collaboration avec les utilisateurs et les équipes d'encadrement en vue d'une mise en place progressive à partir de 2027. Par ailleurs, l'aménagement d'espaces de fraîcheur à créer dans les espaces extérieurs sera étudié et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Il est à noter que l'Etat a engagé, conjointement avec la banque des territoires, le programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), EDF et la Banque Postale, un « Plan d'urgence canicule » destiné à participer au financement des actions d'adaptation du bâti des établissements scolaires. Sous réserve de l'éligibilité des dossiers qui pourront être présentés, des primes ou des prêts à taux préférentiel pourront être sollicités.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2021 en matière de gestion du domaine départemental ;

Vu les programmes d'investissements immobiliers relatifs au patrimoine bâti départemental validés par délibérations de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2026 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver la stratégie d'amélioration du confort d'été dans les bâtiments départementaux présentée dans le rapport ci-dessus ;

de valider les inscriptions budgétaires de 1 960 000 € en autorisation de programme et de 100 000 € en crédit de paiement sur le programme de confort d'été ;

de rechercher toutes les options d'aide au financement possibles.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme TLEMSANI), Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à M. AUZEMERY), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÉS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE

Signé électroniquement par : Anne
DELAPIERRE
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : DGA Ressources -
Administration générale et territoriale